

ASSOCIATION DE COSMÉTOLOGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
220, chemin Whiting, Fredericton, NB E3B 5V5
(506) 458-8087/(800) 561-8087; Télécopieur (506) 458-1354

ENREGISTREMENT À TITRE DE COSMÉTOLOGUE MOBILE

Nom _____ N° de permis _____

Adresse _____

Code postal _____ Comté _____

N° de téléphone _____ Nom de l'entreprise _____

Région(s) des services offerts: _____

Droits d'enregistrement : 224 \$ - INCLURE AVEC LA DEMANDE

Droit de renouvellement : 224 \$ - RENOUELEMENT ANNUEL

Les frais sont remboursables jusqu'à 30 jours après l'enregistrement.

RÈGLEMENTS POUR UN PERMIS MOBILE DÉTERMINÉ PAR L'ASSOCIATION DE COSMÉTOLOGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Règlement 5.30 : *Les cosmétologues qui veulent offrir leurs services à l'extérieur du salon de cosmétologie sont régi(e)s par les règlements suivants:*

- *Les client(e)s doivent habiter dans des résidences individuelles où les services sont offerts. Ceci exclut les hôpitaux et les foyers de soins pour lesquels les services ne peuvent être offerts qu'aux patient(e)s.*
- *Les services doivent être dispensés par des cosmétologues certifiés en respectant les mêmes règlements que les salons.*
- *Les cosmétologues certifiés offrant des services de cosmétologie mobile à temps plein ou à temps partiel, définis comme 10 heures ou plus dans une même semaine, doivent présenter une demande auprès de l'ACNB; fournir preuve d'une trousse de travail et payer les droits requis.*
- *Un droit annuel de 224\$ pour le service mobile, comprenant la licence de service mobile et le renouvellement de l'accréditation.*

J'ai lu les exigences pour obtenir un permis de cosmétologue mobile et je me conformerai aux Statuts et Règlements de l'Association de cosmétologie du Nouveau-Brunswick.

Signature du (de la) candidat(e)